Zone urbaine

U : zone urbaine destinée principalement à l'habitat, aux activités et équipements compatibles avec l'habitat.

UE : zone urbaine destinée aux constructions et installations de services publics ou d'intérêt général

Ux : zone urbaine destinée aux constructions à vocation économique (industrielles...)

Zone à urbaniser

AU

Zone agricole

A

Ab : espace bâti important mais non structuré en zone agricole. Seulement l'adaptation de l'existant est autorisée (absence de défense incendie)

Ax : secteur qui accueille une activité d'attelage

Zone naturelle

N

Nx : secteur qui accueille une activité de paint-ball

Périmètre d'OAP

Haies à planter (EBC)

Haies à préserver (en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

Elément du petit patrimoine à préserver (en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) :
1- Chapelle
2- Four à pain
3- La halle
4- Puits
5- Le château de Fontaines
6- Le moulin de Reigner
7- Le moulin de La Mijette

Bâtiment pouvant changer de destination (en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (E.R.)

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Localisation/ n° parcelle	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	ZH 45, 55, 85 et 62	Création d'un cheminement doux sécurisé entre le centre bourg, la salle des fêtes et la zone AU Cœur de bourg	1021 m²	Commune

Report A

Report A

COMMUNE DE SAINT-MEDARD

COMMUNE DE VILLEMAVIER

COMMUNE DE LEOVILLE

COMMUNE DE CHAUMAC

COMMUNE DE TUGERAS-SAINT-MAURICE

4

COMMUNE
de
FONTAINES D'OZILLAC

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

Echelle 1/5000

P.L.U.	PRESCRIT	DEBAT PADD	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20 juin 2014	16 juillet 2019	15 octobre 2019	28 juin 2021
REVISION				
MODIFICATION				

Etudiée par :
V. TROQUEREAU-COAPI, 7 ruelle de l'Hospice 17100 SAINTES Tél : 06 07 06 23 17